Chaniers

ARRETE DE FERMETURE DU CHŒUR DE L'EGLISE
POUR DES RAISONS DE SECURITE

ARRETE N° 2026/152

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 017-211700869-20261027-A2026152-AR

Le Maire de la ville de CHANIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2112-1, L.2112-2 et L.2212-5,
VU Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.511-19 à L.511-21, les articles R. 511-1 à R. 511-13 et les articles L. 521-1 à L.521-4,
Considérant que le cœur de l'Eglise de Chaniers présente un risque important de fragilité au niveau de la toiture constaté suite à la visite de sécurité du 05 octobre 2026,

ARRETE

Article 1 : L'accès au chœur de l'Eglise de Chaniers est déclaré en état de mise en sécurité dans l'attente de la réalisation de travaux d'urgence.
Un périmètre de sécurité a été installé, l'accès au chœur de l'église est strictement interdit au public pour des raisons de sécurité. L'accès au bâtiment reste autorisé dans les autres parties.

Article 2 : L'accès au chœur reste strictement réservé aux personnes autorisées, habilitées à intervenir pour les expertises, le chantier ou les mesures d'urgence.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux portes de l'édifice et notifiée à l'Evêché.

Article 4: Le présent arrêté est transmis à M le Sous-préfet de la Sous-Préfecture de la Charente Maritime, à Saintes.

Article 5: Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

Article 6 : La réouverture au public du chœur ne pourra intervenir qu'après l'achèvement des travaux de mise en sécurité, et d'un nouvel arrêté municipal autorisant la réouverture.



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 017-211700869-20261027-A2026152-AR

Article 7: En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 8 : La Directrice Générale des Services, le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, Monsieur le chef de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Saintes, le Responsable de la Police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHANIERS, le 27 octobre 2026,

Le Maire
Eric PANNAUD

MAIRIE DE CHANIERS
R.F.
(Charente-Maritime)